



Décision du Maire

n° 38 / 2023

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Fixation des tarifs pour les « Vacances Sportives »

**Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération 2020-49 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi susvisée et en particulier le point n°2 relatif à la fixation des tarifs,

**VU** l'organisation d'un programme sportif dans le cadre des « Vacances Sportives » proposée par la commune auprès des jeunes Perrotins de 6 à 11 ans,

**CONSIDÉRANT** la fixation des tarifs suivant le calendrier retenu (4 demi-journées ou 5 demi-journées),

### DÉCIDE

**Article 1 :**

De fixer les tarifs pour les « vacances sportives » proposées par la commune aux jeunes perrotins pour 2 périodes au mois de juillet soit :

4 demi-journées : 25,00 €

5 demi-journées : 30,00 €

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 20 juin 2023



**Monsieur le Maire**  
**Geoffroy BAX de KEATING**